

Arrêté n° 2023-2646

**DÉVIATION PAR LA RUE DE LA CHARTREUSE ET L'AVENUE  
DE L'EUROPE  
DU 23 OCTOBRE AU 06 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, pour la réfection de voirie de la rue Sarstedt et chemin de l'Orienne à Gaillon du 23 octobre au 12 novembre 2023.

Considérant qu'il incombe la fermeture de la rue Sarstedt et chemin de l'Orienne du 23 octobre au 06 novembre 2023 inclus.

Considérant que ces travaux impactent la circulation sur la commune du Val d'Hazey.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Une déviation est mise en place à partir du carrefour de la croix des Champs par la rue de la Chartreuse et l'avenue de l'Europe pour rejoindre la commune de Gaillon.

### **Article 2 :**

Des panneaux « route barrée à 500m », « route barrée à 200m » et « route barrée à 100m » devront être installés rue Charles de Gaulle à partir du carrefour de la croix des Champs.

### **Article 3 :**

La pré-signalisation et la signalisation de la déviation sont mises en place par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE qui est responsable du chantier durant toute la durée des travaux. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 13 octobre 2023



Le maire,

Philippe COLLAS

